

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt trois

Le 27 mars

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 16 mars 2023

Date d'affichage 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 29

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicole ANTHORE, Virginie DALY, Nadia DAMART, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Nadège GRUDE, Marc DURAN, Aurélie TRAORE et Allan BERTU et **avaient respectivement donné pouvoir à :** Elodie CAPLIER, Thierry RENOUF, Jean-Paul GAUCHARD et Jean-Claude ESTIENNE.

Absents excusés : Nadège GRUDE, Marc DURAN, Aurélie TRAORE et Allan BERTU.

Secrétaire de séance : Sylvain JOBEY et Jean-Claude ESTIENNE.

N° 2023-046 – AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE IFS FOOTBALL, DU CLUB BASKET IFS ET DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES ET DE LOISIRS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de son soutien aux associations, la Ville d'Ifs met en place un dispositif d'accompagnement pour l'ensemble des associations et notamment pour celles dont l'aide de la Ville est supérieure à 23 000 €. Dans ce contexte, la Ville d'ifs signe une convention d'objectifs et de moyens qui induit des rencontres régulières avec ces associations, afin d'évaluer les actions concernées par la subvention municipale.

Concernant les trois associations « Association Sportive d'Ifs Football », « Club de Basket d'Ifs » et le « COSL » (Comité des Œuvres Sociales et de Loisirs), les conventions d'objectifs et de moyens ont été renouvelées pour la période 2021-2026, à savoir sur la durée du mandat. La présente délibération propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens, pour l'année 2023. Ces avenants précisent le montant de la subvention versée au titre de l'exercice budgétaire de l'année en cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

VU la délibération n°2020-123 du conseil municipal du 14 décembre 2020, relative à l'autorisation de signature des conventions d'objectifs et de moyens pour la durée du mandat ;

VU les conventions d'objectifs et de moyens signées avec l'Association Sportive d'Ifs Football, le Club de Basket et le Comité des Œuvres Sociales et de Loisirs de la ville d'Ifs ;

VU l'avis de la commission réunie « Culture, Animation du territoire, Participation citoyenne et Coopération décentralisée », « Jeunesse et Sports » et « Petite Enfance et Education » réunie le 22 mars 2023 ;

CONSIDERANT les demandes de subvention formulées par l'Association Sportive d'Ifs Football, le Club de Basket et le Comité des Œuvres Sociales et de Loisirs de la Ville d'Ifs au titre de l'année 2023 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens des associations « Association Sportive d'Ifs Football », « Club de Basket d'Ifs » et « COSL ».

DIT que le règlement sera effectué sur le budget de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 27 mars 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENBRE



Rendue exécutoire le : 30 mars 2023

Affichée le : 30 mars 2023

Acte à classer**2023-046**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-30T11-08-12.00 (MI244124547)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230330-2023-046-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens de l'Association sportive Ifs Football, du Club Basket Ifs et du Comité des OEuvres Sociales et de Loisirs
- Autorisation de signature

Date de décision : 30/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : 046.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

24a.Avenant n3 à la convention d'objectifs et de moyens CB Ifs 2023.PDF

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

24b.Avenant n3 de la Convention objectifs et moyens AS Ifs 2023.PDF

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

24c.Avenant n3 à la convention d'objectifs et de moyens COSL 2023.PDF

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/03/23 à 10:40

Par LELONG EMILIE

Transmis

Date 30/03/23 à 11:08

Par LELONG EMILIE

Accusé de réception

Date 30/03/23 à 11:15

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

AVENANT n°3



ENTRE :

La **Ville d'Ifs**, représentée par son Maire, Monsieur Michel PATARD LEGENDRE, dûment autorisé par délibération n°2023-... du conseil municipal en date du 27 mars 2023, certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le,

ci-après désignée : La Ville

d'une part,

et

le **Club de Basket d'Ifs**, association régie par la loi de 1901, déclarée le 4 mai 1984 à la Préfecture du Calvados sous le numéro 5555, qui a pour objet de développer la pratique du basket-ball, et dont le siège social est situé au Gymnase Jérôme Obrić – Complexe Sportif P. Mendès-France – Chemin du Val – 14123 IFS, représentée par son Président, Samy MAWENE,

ci-après désignée L'Association

d'autre part,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée le 6 avril 2021 entre la Ville et le Club Basket Ifs ;

VU la délibération n°2023-... du 27 mars 2023 relative au versement au Club Basket Ifs de la subvention attribuée pour l'année 2023, soit 90 000 € ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention déposé par l'association auprès de la Ville pour l'exercice 2023 ;

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'association le 6 avril 2021, le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention exceptionnelle allouée par la Ville à l'association.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est consenti et accepté pour l'exercice 2023 (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2023

3.1 – Montant et décomposition de la participation financière

Sur l'exercice 2023, la Ville s'est engagée à attribuer à l'association, sur la base du budget prévisionnel fourni par celle-ci, une participation de 90 000 € pour le fonctionnement général de ses activités.

3.2 – Modalités de versement de la participation financière

Conformément aux termes de la convention et de son avenant n°3, cette participation financière s'effectue en un seul versement.

ARTICLE 4 : SUIVI FINANCIER

Dans le cadre de ce soutien financier de la Ville au titre de l'exercice 2023, l'association s'engage à fournir les documents nécessaires au suivi financier, énoncés à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

En contrepartie, l'association s'engage à promouvoir le partenariat avec la Ville, à faire figurer de façon visible le logo de la Ville d'Ifs sur l'ensemble de ses supports de communication et sur les tenues sportives de ses équipes et de ses adhérents, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres partenaires du club.

Fait à IFS, le

Le Président du Club de Basket d'IFS,

Le Maire de la Ville d'Ifs,

Samy MAWENE

Michel PATARD-LEGENBRE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

AVENANT n°3



ENTRE :

La **Ville d'Ifs**, représentée par son Maire, Monsieur Michel PATARD LEGENDRE, dûment autorisé par délibération n°2023-... du conseil municipal en date du 27 mars 2023, certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le,

ci-après désignée : La Ville

d'une part,

et

L'Association Sportive Ifs Football, régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture du Calvados sous le numéro 0142002806 qui a pour objet l'éducation et la pratique du football et dont le siège social est situé Gymnase Jérôme Obric – Complexe Sportif P. Mendès-France – Chemin du Val – 14123 Ifs représentée par son Président Mr André FESTOU,

ci-après désignée L'Association

d'autre part,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée le 6 avril 2021 entre la Ville et l'Association Sportive Ifs Football ;

VU la délibération n°2023-... du 27 mars 2023 relative au versement à l'association Ifs Football de la subvention pour l'année 2023, soit 50 000 € ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention déposé par l'association auprès de la Ville pour l'exercice 2023 ;

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Association Sportive Ifs Football signée le 6 avril 2021, le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention allouée par la Ville à l'association.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est consenti et accepté pour l'exercice 2023 (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2023

3.1 – Montant et décomposition de la participation financière

Sur l'exercice 2023, la Ville s'est engagée à attribuer à l'association, sur la base du budget prévisionnel fourni par celle-ci, une participation de 50 000 € pour le fonctionnement général de ses activités.

3.2 – Modalités de versement de la participation financière

Conformément aux termes de la convention et de son avenant n°3, cette participation financière s'effectue en un seul versement.

ARTICLE 4 : SUIVI FINANCIER

Dans le cadre de ce soutien financier de la Ville au titre de cet exercice 2023, l'association s'engage à fournir les documents nécessaires au suivi financier, énoncés à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

En contrepartie, l'association s'engage à promouvoir le partenariat avec la Ville, à faire figurer de façon visible le logo de la Ville d'Ifs sur l'ensemble de ses supports de communication et sur les tenues sportives de ses équipes et de ses adhérents, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres partenaires du club.

Fait à IFS, le

Le Président de l'Association
Sportive Ifs Football,

Le Maire de la Ville d'Ifs,

André FESTOU

Michel PATARD-LEGENDRE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

AVENANT n°3



ENTRE :

La **Ville d'Ifs**, représentée par son Maire, Monsieur Michel PATARD LEGENDRE, dûment autorisé par délibération n°2023-... du conseil municipal en date du 27 mars 2023, certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le,

ci-après désignée : La Ville
d'une part,

et

le **Comité des œuvres sociales et de loisirs d'Ifs**, association régie par la loi de 1901, déclarée le 24/11/2010 à la Préfecture du Calvados sous le numéro W142008422, qui a pour objet de mener toute action qu'il jugera utile pour favoriser l'accès aux loisirs et à la culture de ses adhérents et de développer sur le plan social l'entraide et la solidarité, et dont le siège social est situé Mairie d'Ifs – Esplanade François Mitterrand – 14123 IFS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel DUHAMEL,

ci-après désignée L'Association
d'autre part,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée le 14 décembre 2020 entre la Ville et le Comité des œuvres sociales et de Loisirs d'Ifs ;

VU la délibération n°2023-... du 27 mars 2023 relative au versement au Comité des œuvres sociales et de loisirs d'Ifs, de la subvention pour l'année 2023 soit 45 000 € ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention déposé par l'association auprès de la Ville pour l'exercice 2023 ;

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et le Comité des œuvres sociales et de loisirs d'Ifs le 14 décembre 2020, le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention allouée par la Ville à l'association.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est consenti et accepté pour l'exercice 2023 (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2023

3.1 – Montant et décomposition de la participation financière

Sur l'exercice 2023, la Ville s'est engagée à attribuer à l'association, sur la base du budget prévisionnel fourni par celle-ci, une participation de 45 000 € pour le fonctionnement général de ses activités.

3.2 – Modalités de versement de la participation financière

Conformément aux termes de la convention et de son avenant n°3, cette participation financière s'effectue en un seul versement.

ARTICLE 4 : SUIVI FINANCIER

Dans le cadre de ce soutien financier de la Ville au titre de cet exercice 2023, l'association s'engage à fournir les documents nécessaires au suivi financier, énoncés à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'association.

Fait à Ifs, le

Le Président du COSL d'Ifs,

Le Maire de la Ville d'Ifs,

Jean-Michel DUHAMEL

Michel PATARD-LEGENDRE